



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte nationale d'identité

Question écrite n° 108095

Texte de la question

M. Philippe Folliot appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la question des cartes d'identité parlementaires. En effet, au début de chaque législature, les parlementaires se voient remettre une pièce d'identité barrée tricolore avec photo et mention carte d'identité, justifiée par leur statut. Il souhaite savoir si cette pièce d'identité a la même valeur que les autres justificatifs d'identité tels que la carte nationale d'identité ou le permis de conduire, et si elle peut, sur le sol français, s'y substituer, par exemple lors d'embarquement en avion. Il lui demande de lui apporter des précisions sur la valeur et les usages de cette pièce d'identité.

Texte de la réponse

En droit positif, seuls la carte nationale d'identité, instituée par le décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955 modifié et le passeport électronique, créé par le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports électroniques, certifient l'identité de leur titulaire. Toutefois, il n'existe aucune liste limitative et officielle des titres ou documents valant pièces justificatives de l'identité. En effet, chaque administration publique, organisme chargé d'une mission de service public ou personne morale publique ou privée, est libre d'arrêter, pour ce qui concerne son domaine d'activité et de compétence, la liste des pièces valant justification de l'identité. Par application de ce principe, la carte d'identité parlementaire pourra, selon les circonstances, être admise comme valant pièce justificative de l'identité, à l'instar de la carte nationale d'identité ou du passeport.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108095

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11227

Réponse publiée le : 23 janvier 2007, page 879